
Nombre de membres

Séance du 11 décembre 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le onze décembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 4 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire

Présents : 8

Votants : 8

Sont présents : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN

Représenté(s) :

Excusée : Marlène CABON

Absent : Quentin CAILLEAUX

Secrétaire de séance : Rémi BORNIER

Objet : Création d'emploi - 2024 039

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2024.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer 1 (un) emploi d'agent d'entretien communal afin d'exercer les fonctions suivantes :

* Missions principales :

- Réalisation de l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Gestion du matériel et de l'outillage
- Entretien et accomplissement des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement
- Eventuelles réalisations d'opérations de petite manutention

* Missions ponctuelles :

- Salage des routes en période de verglas en hiver
- Aide à l'organisation des fêtes et des cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)

- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons, utilisation des désherbants et produits phytosanitaires

- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers

- Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

- Entretien des unités de production

- Entretien courant type station-service et pneumatique

- Mécanique automobile, essence ou diesel

- Entretien du petit matériel (tondeuse ...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 (un) emploi d'agent d'entretien communal, permanent à temps non complet à raison de 26 (vingt-six) heures hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des adjoints techniques et de la catégorie C.

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints techniques.

A défaut, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 3-2 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 janvier 2025 (date de recrutement) :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

* que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, et aux articles correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2024 - 2024 040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne sollicitant de la Municipalité une participation au titre du dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement, ceci pour l'année 2024.

Une participation volontaire de 0,55 € par habitant étant sollicitée et la commune de Marchais comptant 402 habitants (population légale au 1er janvier 2021 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2024), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de ne pas participer au dispositif financier Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2024.

Objet : Bail rural pour les parcelles ZN 0022, ZI 0034 (partielle), ZI 0034 (partielle), ZI 0063 (partielle) et ZM 0018 (partielle) - Fixation du prix - 2024 041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2024, portant le numéro 2024_002, et portant sur l'accord :

* de louer, par voie de bail rural, à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole, les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous, sises territoire de Marchais :

Département	INSEE de la commune	Section	Parcelle	Commune	Lieudit	Superficie
02	02457	ZN	0022	Marchais	La Route de Coucy	1,30 ha
02	02457	ZI	0034 Partielle	Marchais	Le Rond d'Arbre	1,3660 ha
02	02457	ZI	0034 Partielle	Marchais	Le Rond d'Arbre	9,7580 ha
02	02457	ZI	0063 Partielle	Marchais	Le Rond d'Arbre	1,4490 ha
02	02457	ZM	0018 Partielle	Marchais	Les Grandes Bandes	0,6170 ha
Superficie totale						14,49 ha

- * de fixer la durée dudit bail à 12 ans, à compter du 1er février 2024 pour se terminer le 31 janvier 2036
- * de soumettre ce bail aux règles de statuts du fermage (révision annuelle compte tenu de la variation de l'indice du fermage défini par monsieur le Préfet de l'Aisne)
- * d'obliger le preneur à payer ce fermage au bailleur dans le délai de paiement imparti et figurant sur le titre de recette (exemplaire au débiteur qui lui est adressé par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Laon), émis en novembre de chaque année

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette délibération est incomplète, le tarif de location à l'hectare n'y figurant pas.

Par ces faits, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif de location à l'hectare de terre de ces parcelles à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole, ceci afin de compléter la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2024, portant le numéro 2024_002.

Madame Corinne DEMETZ et monsieur Rémi BORNIER, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après étude de l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- * de fixer à 70,00 € le tarif de location de l'hectare de terre au profit de monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole ; le détail des parcelles concernées figurant dans le tableau ci-dessus
- * d'autoriser monsieur le Maire à émettre et signer l'avenant au bail de location conclu entre la commune de Marchais et monsieur Rémi BORNIER le 13 mars 2024

Objet : Bail rural pour les parcelles ZN 0004, ZN 0005 J et ZN 0005 K - Régularisation de situation (2024 042)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2024, portant le numéro 2024_001_02, et portant sur l'accord :

- * d'acquisition des parcelles ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca, ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca, et ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca
- * d'acceptation de cette acquisition au prix de 27 744,21 € (dont prix principal : 24 657,93 € - Frais : 3 086,28 € (hors frais d'actes notariés))
- * décision de respecter les conditions afférentes à cet achat : obligation de consentir un bail rural à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole et salarié agricole en système polyculture élevage ovins sur 110 ha 69 a 11 ca, afin de consolider économiquement l'exploitation familiale et de constituer un aménagement parcellaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bail mentionné au troisième point de la délibération rappelée ci-dessus a été consenti le 13 mars 2024, avec prise d'effet au 15 février 2024 et pour une durée de 12 années.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour la conclusion de ce bail entre la commune de Marchais et monsieur Rémi BORNIER. Or, celle-ci n'a pas été prise.

Par ces faits, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à régulariser cette situation en prenant une délibération :

- * acceptant la location, par voie de bail rural, à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole, des parcelles ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca, ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca, et ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca
- * fixant les conditions de durée et financières relatives à cette location

Madame Corinne DEMETZ et monsieur Rémi BORNIER, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- * de louer, par voie de bail rural, à monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole, les parcelles suivantes, sises territoire de Marchais :

- ZN 0004 (la route de Coucy), d'une contenance de 22 a 02 ca
- ZN 0005 J (la route de Coucy), d'une contenance de 47 a 08 ca
- ZN 0005 K (la route de Coucy), d'une contenance de 1 ha 88 a 30 ca

- * de fixer la durée dudit bail à 12 ans, à compter du 15 février 2024 pour se terminer le 14 février 2036

- * de fixer à 70,00 € le tarif de location de l'hectare de terre au profit de monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole ; les parcelles concernées figurant ci-dessus

- * de soumettre ce bail aux règles de statuts du fermage (révision annuelle compte tenu de la variation de l'indice du fermage défini par monsieur le Préfet de l'Aisne)

- * d'obliger le preneur à payer ce fermage au bailleur, dans le délai de paiement imparti et figurant sur le titre de recette (exemplaire au débiteur qui lui est adressé par le SGC (Service de Gestion Comptable) de Laon), émis en novembre de chaque année

- * d'autoriser monsieur le Maire à émettre et signer l'avenant au bail de location conclu entre la commune de Marchais et monsieur Rémi BORNIER, exploitant agricole, le 13 mars 2024

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant